



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-315-2449

Réf. : AN 11/1.1.29-24/16

le 25 juin 2024

Objet : Notification sur la disponibilité opérationnelle
du répertoire de localisation des aéronefs en détresse
(LADR)

Suite à donner : Les États sont invités à demander aux
exploitants d'aéronefs, aux centres de contrôle régional
et aux centres de coordination de sauvetage des
organismes ATS de s'inscrire dans le LADR

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que le répertoire de localisation des aéronefs en détresse (LADR) est maintenant opérationnel. Le LADR constitue un élément essentiel du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS), car il fournit les moyens de conserver et de mettre à disposition tous les renseignements concernant la position d'un aéronef en détresse, comme indiqué dans la section 6.18 de l'Annexe 6, *Exploitation technique des aéronefs*, partie 1 — *Aviation de transport commercial international – Avions*.

2. Le LADR a été mis au point par l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), en étroite collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et en conformité avec les exigences des *Spécifications fonctionnelles du répertoire de localisation des aéronefs en détresse* (LADR) (Doc 10150). La phase initiale d'exploitation du LADR a été lancée de manière à respecter les fonctionnalités minimales requises, et d'autres améliorations devraient être apportées tout au long de 2024 afin que le système atteigne une pleine capacité opérationnelle. Néanmoins, le système, dans sa version actuelle, répond aux exigences de base concernant le stockage et l'affichage d'informations relatives à la position et l'envoi de notifications aux utilisateurs inscrits lorsque de nouvelles données sont disponibles.

3. Lors de la mise au point du système, le répertoire relatif au contrôle d'exploitation, qui était hébergé par l'OACI, a aussi été transféré à EUROCONTROL et servira pour accorder une autorisation à

ceux qui souhaitent utiliser le LADR. Les catégories suivantes d'utilisateurs sont définies dans le répertoire :

- a) exploitants d'aéronefs ;
- b) organismes des services de la circulation aérienne (ATS) chargés de gérer une région d'information de vol (FIR) ou une partie de cette dernière ;
- c) centres de coordination de sauvetage (RCC) chargés de coordonner les services de recherche et de sauvetage ;
- d) représentants d'États, conformément à l'Annexe 6, partie 1, section 6.18, qui ont l'intention d'accorder l'accès aux personnes ayant reçu une autorisation et qui ne correspondent à aucune des catégories décrites ci-dessus.

4. Le répertoire relatif au contrôle d'exploitation lui-même donne la possibilité d'établir un contact, en premier lieu entre les exploitants d'aéronefs et les organismes ATS, si la moindre incertitude existe quant à la sécurité d'un aéronef. Il a aussi été établi en réponse aux normes en matière de suivi des aéronefs de l'Annexe 6, partie 1, section 3.5, pour servir de lieu où obtenir des informations de contact opérationnel qui seraient nécessaires dans de telles situations. Le transfert du répertoire relatif au contrôle d'exploitation à EUROCONTROL a été l'occasion d'inclure une fonctionnalité permettant aux RCC de s'inscrire dans le système. Étant donné que cette fonctionnalité est activée, il est recommandé aux RCC de s'inscrire dans le système.

5. Chaque organisation représentée dans le répertoire relatif au contrôle d'exploitation (notamment, les exploitants d'aéronefs, les organismes ATS, les RCC ou les États) devra désigner un utilisateur point focal unique. Ce dernier sera chargé d'actualiser les coordonnées opérationnelles de l'organisme (selon que de besoin) et pourra aussi donner l'autorisation à d'autres utilisateurs du même organisme d'accéder au répertoire. L'accès au LADR est accordé directement au moyen du répertoire relatif au contrôle d'exploitation et, par conséquent, les utilisateurs recevront aussi une autorisation du point focal de l'organisation s'ils doivent accéder au LADR.

6. La pièce jointe indique tous les renseignements requis pour créer un compte de point focal dans le répertoire relatif au contrôle d'exploitation et dans le LADR. Après réception de ces données, l'OACI configurera le compte du point focal dans le répertoire relatif au contrôle d'exploitation et attribuera à ce dernier la responsabilité de l'indicatif à trois lettres, de la FIR ou du RCC, selon que de besoin.

7. Les demandes d'inscription d'un point focal devraient être envoyées à l'adresse aircrafttracking@icao.int. Veuillez noter que si une organisation s'est déjà inscrite au répertoire relatif au contrôle d'exploitation hébergé par l'OACI, les renseignements la concernant seront transmis au nouveau système et il ne sera pas nécessaire d'envoyer une nouvelle demande.

8. L'authentification est assurée à l'aide de la plateforme DNA (Data Network for Aviation) (<https://www4.icao.int/dna>) ; par conséquent, pour accéder au système, tous les utilisateurs, y compris les points focaux et les autres utilisateurs autorisés, doivent aussi demander un compte DNA. À la création de ce compte, l'adresse électronique ayant servi à l'inscription au répertoire relatif au contrôle d'exploitation doit aussi être utilisée, car elle permet de lier les deux comptes aux fins d'authentification et d'autorisation.

9. Je saurais gré à votre Administration de bien vouloir encourager l'application de cette mesure dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Juan Carlos Salazar
Secrétaire général

Pièce jointe :

Renseignements devant accompagner une demande
d'inscription d'un compte de point focal

PIÈCE JOINTE à la lettre AN 11/1.1.29-24/16

**RENSEIGNEMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION
D'UN COMPTE DE POINT FOCAL POUR ACCÉDER AU RÉPERTOIRE
RELATIF AU CONTRÔLE D'EXPLOITATION ET AU LADR**

| Catégorie d'utilisateur | Coordonnées du point focal | Renseignements sur l'organisation |
|--|------------------------------------|--|
| Exploitant | | <ul style="list-style-type: none">▪ Indicatif à trois lettres utilisé par l'exploitant▪ Indicatif téléphonique utilisé par l'exploitant▪ Nom de l'exploitant |
| Organisme de services de circulation aérienne (ATSU) | Nom complet et adresse de courriel | <ul style="list-style-type: none">▪ Indicateur à quatre lettres de l'emplacement de la ou des FIR▪ Nom(s) de la ou des FIR gérés par l'ATSU |
| Centre de coordination de sauvetage (RCC) | | Nom du RCC et indicateur à quatre lettres de l'emplacement de la région de recherche et de sauvetage (SRR) (le cas échéant) |
| Représentant d'un État | | Nom de l'État |

— FIN —